

CONCERTATION | MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL A 45 COMMUNES DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

Une procédure de modification n°1 du PLUi 45 de Loire Forez agglomération a été lancée par délibération du conseil communautaire du 17 octobre 2023.

Pour donner suite à l'avis n°2024-ARA-AC-3426 du 5 juin 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, le dossier est soumis à une évaluation environnementale. Par conséquent, en application de la loi accélération et simplification de l'action publique (ASAP), la procédure de modification n°1 du PLUi 45 doit faire l'objet d'une concertation.

Cette concertation a lieu du lundi 15 septembre 2025 à 9h au vendredi 17 octobre 2025 à 16h inclus.

Durant toute la durée de la concertation, des registres de concertation sont disponibles en mairie des 45 communes inclus dans le périmètre du PLUi45 et à l'hôtel d'agglomération Loire Forez, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Ces registres sont destinés à recueillir les observations du public sur le projet de modification en question.

Pièces-jointes :

- Délibération du 08.07.2025 définissant les modalités de la concertation
- Avis de concertation